



AVENANT N°1
A LA CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE
MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON METROPOLE - VILLE DE DIJON

Année 2025

Entre l'association **MÉDIATION & PRÉVENTION DIJON METROPOLE**, représentée par son président, Monsieur Bernard PERRAUD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 81520791500019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 18 novembre 2015, modifiés et redéposés le 2 février 2022 dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, et dont le siège est situé 14 rue Jean Renoir, à Dijon (21000),

ET

La **VILLE DE DIJON**, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé, pour l'année 2025, la conclusion d'une convention de partenariat et de participation financière avec l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole dans le cadre de la prévention spécialisée.

Considérant que cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention 2025 de 80 000 € pour ses actions de prévention de rue à destination des jeunes âgés de 9 à 15 ans issus des quartiers prioritaires de la Ville.

Considérant que l'association propose, pour cette année 2025, l'organisation et la mise en œuvre d'un séjour de solidarité internationale au Maroc pour un groupe de jeunes hommes âgés de 16 à 19 ans, issus du quartier de la Fontaine d'Ouche, qui seront accompagnés par le service de prévention spécialisée de Dijon Métropole et la Maison-Phare. Pendant une semaine, les participants seront mobilisés autour d'actions humanitaires concrètes menées en partenariat avec une structure locale (soutien à des enfants, aide à des travaux de réhabilitation légère et animation sociale).

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole sollicite une subvention auprès de la Ville dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville.

La convention n°25-246 du 18 juillet 2025 conclue entre la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

Pour l'année 2025, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Médiation & Prévention Dijon Métropole, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, une **subvention de 7 300 €** destinée à financer le séjour de solidarité internationale au Maroc décrit en préambule.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville
	Séjour de solidarité internationale au Maroc
2025	7 300 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des participations financières est ainsi complété.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 5 840 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 1 460 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°25-246 du 18 juillet 2025 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association MÉDIATION &
PRÉVENTION DIJON METROPOLE,
Le Président,

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la Ville,

Bernard PERRAUD

Nuray AKPINAR-ISTQUAM